

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

ARRÊTÉ N° 2023-122-PCAET

PRESCRIVANT LA PÉRIODE ET LES MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE
CADRE DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

VU la loi n° 2015-992 du 24 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2018_80 du 25 mai 2018 approuvant l'élaboration d'un PCAET mutualisé à l'échelle des 4 EPCI du Pays Terres de Lorraine,

VU la délibération n° 2020_19 du 30 janvier 2020 adoptant le projet des orientations et objectifs de poursuite du PCAET,

VU la délibération n° 2022_87 du 16 juin 2022 adoptant le projet du plan d'actions de poursuite du PCAET,

VU les pièces du dossier soumis à consultation du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Contexte de la consultation du public

Dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial et au regard des textes susvisés, la Communauté de Communes Moselle et Madon organise une consultation du public sur le projet de PCAET arrêté par le Conseil communautaire par la délibération du 13 février 2020.

Établi pour une durée de 6 ans, le PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnel visant à atteindre les objectifs présentés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 à savoir :

- Contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique
- Contribuer à la préservation de l'environnement
- Renforcer l'indépendance énergétique des territoires

Conformément aux objectifs ambitieux de l'intercommunalité et élaboré depuis plusieurs années par le biais d'une démarche participative et inclusive, le Plan Climat Air Énergie Territorial fait aujourd'hui l'objet d'une consultation du public avant son approbation finale.

ARTICLE Ibis : Détails sur le Plan Climat Air Energie Territorial soumis à consultation

La promulgation de la loi précitée a rendu le PCAET obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre d'au moins 20 000 habitants. La CCMM répond à cette obligation dans la continuité de ses actions engagées notamment via le Pays terres de Lorraine depuis 2014 dans le programme TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Les thématiques générales du PCAET sont les suivantes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété et l'efficacité énergétiques
- Le développement des énergies renouvelables
- La qualité de l'air

L'identification de différents axes a abouti à un plan d'actions permettant d'agir collectivement dans la lutte contre le dérèglement climatique. Ces axes sont déclinés en actions et mesures détaillées afin d'optimiser l'action des acteurs de la CCMM et de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

Détail des axes identifiés et reportés dans le plan d'actions du PCAET :

- Axe 1 : Habitat et aménagement
- Axe 2 : Mobilité
- Axe 3 : Energies renouvelables
- Axe 4 : Agriculture et forêt
- Axe 5 : Economie
- Axe 6 : Ecoresponsabilité

ARTICLE 2 : Objectif de la consultation du public

La consultation du public vise à recueillir les remarques, avis et observations des administrés sur le projet de Plan Climat qui sera applicable sur l'ensemble de l'intercommunalité.

ARTICLE 3 : Composition du dossier consultable

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les délibérations relatives à l'élaboration du PCAET
- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le dispositif de suivi et d'évaluation
- Le plan d'actions du PCAET
- Le rapport environnemental comprenant notamment :
 - o Le résumé non-technique
 - o Le contexte de travail
 - o L'état initial de l'environnement (EIE)
 - o L'étude des incidences du plan d'actions
- Les avis de l'Etat et MRAe

ARTICLE 4 : Mise en oeuvre de la consultation du public

Les modalités de cette procédure sont précisées dans le Code de l'environnement notamment en ses articles L123-19 et L123-19-1.

En plus de la consultation ouverte par voie électronique, les élus de la Communauté de Communes Moselle et Madon ont décidé d'étendre cette opportunité à une consultation physique.

ARTICLE 4bis : Date et durée de la consultation du public

La consultation du public dans le cadre de l'adoption du PCAET sur la Communauté de communes Moselle et Madon est programmée du 1 juillet 2023 à 09:00 au jeudi 14 août à 17:00 soit une durée de 45 jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Modalités de la consultation et de dépôt des observations

Les modalités suivantes sont valables, pour la consultation « physique », aux horaires d'ouverture habituels sous réserve des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Consultation du dossier. Durant la période de consultation définie à l'article 4bis du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.cc-mosellemadon.fr/>
- En version papier :
 - o Au siège de la CCMM à l'adresse et aux horaires suivants :
 - Adresse : 145 Rue du Breuil, 54 200 Neuves-Maisons
 - Horaires : Lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 10h à 12h et de 13h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dépôt des observations. Les observations seront à déposer selon les modalités suivantes :

- Via l'adresse e-mail créée ad hoc : consultation.pcaet@cc-mosellemadon.fr
- Via le registre déposé au siège de la CCMM à l'adresse et aux horaires rappelés ci-dessus

ARTICLE 5bis : Recevabilité des observations et remarques

Pour être recevables, les observations devront être reçues dans le délai imparti c'est-à-dire jusqu'au jeudi 14 août 2023 à 17:00.

Toute remarque reçue après la clôture de la consultation et hors les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Quinze jours avant l'ouverture de la période de consultation, soit le 16/03/2023, un avis de consultation publique sera affiché au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Cet avis sera également publié via d'autres supports : site internet de la CCMM et plateforme panneauxpocket.

ARTICLE 7 : Suite de la procédure

Après recueil des registres, une synthèse des observations sera effectuée et des propositions seront rédigées en ce sens. L'exécutif de la CCMM proposera d'intégrer ou non ces propositions dans le projet. C'est le Plan Climat Air Energie Territorial éventuellement amendé qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terres Toulaises prévu le 15/06/2023.

ARTICLE 8 : Notification et exécution du présent arrêté

La personne responsable est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie en sera transmise aux personnes suivantes :

- Madame la préfète de la région Grand Est
- Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le président de la région Grand Est
- Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le président du Pays Terres de Lorraine
- Monsieur le président du syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine

Fait à Neuves-Maisons, le 15 juin 2023

Le Président

